

## **Vous rencontrez des difficultés**

### **Vous reprenez un dossier à un confrère**

[En cas de reprise de dossier, le professionnel reprenneur doit informer le précédent professionnel par l'envoi d'une lettre déontologique...](#)

### **Vous envisagez d'exercer votre droit de rétention**

[Les personnes mentionnées à l'article 141 informent le Président du Conseil Régional de l'Ordre de la circonscription dans laquelle...](#)

### **Vous êtes mis en responsabilité**

[Les Experts-Comptables et les salariés autorisés à exercer la profession d'Expert-Comptable assument la responsabilité de leurs travaux et activités....](#)

### **Vous êtes sollicité par la gendarmerie ou la police**

[L'article 21 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 dispose : « Sous réserve de toute disposition législative contraire, les...](#)

### **Vous rencontrez des soucis dans la gestion de votre cabinet**

[Les règles concernant l'administration provisoire, dont l'objectif principal est d'assurer la continuité des missions envers les clients, figurent dans...](#)

### **Vous suspectez l'intervention d'un illégal sur votre dossier**

[Dès lors que vous suspectez un cas d'exercice illégal de la profession d'Expert-Comptable \(perte ou reprise d'un dossier par...](#)

### **Vous avez un litige avec votre client**

[L'Ordre des Experts-Comptables a pour mission de favoriser un accord entre les parties, en rétablissant une communication parfois défailante...](#)